

# Plan local de Prévention et de Proximité 2021

## CONVENTION CADRE

### **Entre:**

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Watermael-Boitsfort valablement représenté par Monsieur Olivier Deleuze, Bourgmestre, et Monsieur Etienne Tihon, Secrétaire communal,

ci-après dénommée **la Commune**,

### **Et :**

L' A.S.B.L. « Vivre à Watermael-Boitsfort », représentée par M. Olivier Deleuze , Président, Mme Cathy Clerbaux, Secrétaire.

ci-après dénommé **l'association**,

Vu l'application du contrat de prévention entre la Commune de Watermael-Boitsfort et la Région de Bruxelles-Capitale.

Vu la délibération du Conseil communal en date du 15 décembre 2020, approuvant la convention de financement des projets d'accrochage scolaire pour l'année 2021 entre la Commune de Watermael-Boitsfort et Perspective Brussels;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 19 octobre 2021, approuvant la signature de la convention relative au plan bruxellois de prévention et de proximité 2021 entre la Commune de Watermael-Boitsfort et la Région de Bruxelles-Capitale (BPS);

### **Il a été décidé ce qui suit:**

**Article 1** : L'A.S.B.L. « Vivre à Watermael-Boitsfort » veillera au bon déroulement des actions, procédera à une évaluation permanente et examinera les évolutions financières et budgétaires des ressources affectées au plan local de prévention et de proximité et de lutte contre le décrochage scolaire.

**Article 2** : L'A.S.B.L. «Vivre à Watermael-Boitsfort» s'engage par la présent à fournir, annuellement à la Région les rapports d'activité et financier.

**Article 3** : La Commune mettra à disposition de l'A.S.B.L. «Vivre à Watermael-Boitsfort» tous les moyens et ressources nécessaires à la réalisation du projet, dans le respect de la loi communale et des crédits budgétaires approuvés par la tutelle.

Les budgets alloués au plan local de prévention et de proximité et à la lutte contre le décrochage scolaire ne pourront en aucun cas être affectés à d'autres projets.

En cas de dissolution de l'A.S.B.L. «Vivre à Watermael-Boitsfort» ou si cette dernière devait se trouver dans l'impossibilité de poursuivre la gestion du projet, l'intégralité des fonds qui n'auraient pas été affectés au plan local de prévention et de proximité et à la lutte contre le décrochage scolaire devront être remboursés à la Commune à première demande.

**Article 4** : l'asbl s'engage via le fonctionnaire de Prévention, à établir un rapport régulier des projets et dépenses y afférentes au membre du Collège des Bourgmestre et Echevins ayant la Prévention dans ses compétences.

**Article 5** : Au cas où l'A.S.B.L. «Vivre à Watermael-Boitsfort» s'avérerait dans l'impossibilité de poursuivre la gestion du projet, et ce pour quelque motif que ce soit, le Collège des Bourgmestre et Echevins prendra les décisions qu'il jugera utiles dans l'intérêt du projet.

**Article 6** : Les partenaires s'engagent à donner publicité des programmes, des bilans et à rendre visible les résultats tant vis-à-vis des usagers que de l'ensemble de la population. Les partenaires s'engagent à spécifier pour chaque projet le soutien de la Commune et de la Région; l'usage des logos régional et communal en seront les illustrations.

Fait à Watermael-Boitsfort, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires (autant d'exemplaires que de parties signataires, chacune des parties signataires reconnaissant avoir reçu le sien, le 3<sup>ème</sup> exemplaire étant destiné à la Région).

**Pour l'ASBL Vivre à Watermael-Boitsfort**

La Secrétaire, Cathy Clerbaux

Le Président, Olivier Deleuze

**Pour la Commune de Watermael-Boitsfort,**  
Par ordonnance : le Collège des Bourgmestres et Echevins

Etienne Tihon,  
Secrétaire Communal

Olivier Deleuze,  
Bourgmestre